

VILLE
DE
ST-JEAN-DE-BOURNAY
ISERE



Service Financier
Affaire suivie par Mme Céline JOLY
tél : 04.74.58.70.40

ST JEAN DE BOURNAY, le 01 février 2017

Le Maire

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Déclaration 2017
PJ : Feuilles de déclaration 2017 et fiche technique explicative

Madame, Monsieur,

Concernant la déclaration 2017 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, vous trouverez ci-jointes une feuille recto-verso de déclaration pour 2017, un côté pour les enseignes et l'autre pour les pré enseignes et dispositifs publicitaires, accompagnées d'une fiche technique explicative. Si vous avez besoin d'informations ou que vous soient rappelés les éléments que vous avez précédemment déclarés pour 2016, mes services référencés ci-dessus, se tiennent à votre disposition.

La TLPE concerne les enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires qui sont fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation.

Pour la commune de Saint-Jean de Bournay, les tarifs en vigueur ont été visés dans une délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2011.

Dès lors que la TLPE s'applique dans une commune, toute entreprise disposant d'enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires sur le territoire de la commune, doit faire une déclaration annuelle adressée à la mairie avant le 15 avril ou dans les 2 mois qui suivent l'installation ou la suppression du dispositif.

Toute infraction relevée peut faire l'objet de sanctions prévues à l'article L2333-15 du CGCT.

Tout support même exonéré doit être déclaré. Sont principalement exonérés les enseignes si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m², les supports relatifs à la localisation de professions réglementées.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire,

Daniel CHEMINEL